

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 18 octobre deux mille dix-huit à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence d'André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 10 octobre 2018, 8 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Le Comité,

♦ **a désigné** Madame France BERNICHI, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 28 juin 2018,

♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 13 juillet, 14 septembre, et 5 octobre 2018,

♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 1^{er} février 2018,

♦ **a pris acte** à l'unanimité moins 4 abstentions, des manquements d'Est Ensemble à ses engagements politiques et obligations contractuelles découlant de la convention de coopération conclue avec le SEDIF et **constaté** la perte de confiance qui en résulte ; **a exprimé** sa solidarité avec la commune de Noisy-le-Sec et **formé** le vœu que son souhait qu'Est Ensemble réadhère au SEDIF pour la desserte de son territoire puisse rapidement aboutir, de même que le souhait de toute autre commune d'être desservie par le service public de l'eau du SEDIF, conformément à l'article 3.3 de la convention ; **a donné** mandat au Bureau pour définir avec Est Ensemble les modalités de résiliation de la convention de coopération dont il devra rendre compte pour décision lors du Comité du jeudi 20 décembre 2018, **a précisé** qu'en l'absence d'accord constaté à cette date, le Comité examinera la résiliation unilatérale de la convention de coopération en tant qu'elle concerne Est Ensemble,

♦ **a approuvé** la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2018, permettant les aménagements rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement, et enregistrant une augmentation globale des crédits de 2,6 M€ en mouvements réels,

♦ **a entendu** que la réalité du patrimoine du SEDIF et les changements dans les conditions d'utilisation de certains biens nécessitent un complément et une actualisation de la délibération n° 91-60 du 28 novembre 1991 en vigueur, notamment pour la durée d'amortissement des canalisations, fixée actuellement à 50 ans, durée déconnectée de leur durée technique de vie induite par la réalité de leurs conditions d'utilisation ; **a complété** ladite délibération par l'ajout d'une catégorie de biens « Petits équipements hydrauliques », amortissables sur 15 années, et **porté** à 75 ans la durée d'amortissement des canalisations à compter du 1^{er} janvier 2019 ; **a décidé** que les plans d'amortissement, en cours et

à venir, sont établis de manière prospective sur cette durée pour cette catégorie de biens, et que le tableau intégrant ces mises à jours et compléments, se substitue au tableau figurant à l'article 1 de la délibération n°91-60 du 28 novembre 1991, et **fixé** à 5.000 € H.T. le seuil en-deçà duquel les immobilisations sont considérées comme de faible valeur et amorties sur un an,

♦ **a** approuvé le XV^{ème} Plan révisé, et son financement, et **autorisé** le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente délibération,

♦ **a débattu et pris acte** des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ; **a noté** que la préparation du budget de cet exercice est conduite dans un contexte d'incertitude quant au territoire sur lequel le SEDIF exercera sa compétence en 2019 ; **a pris acte** que le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 est établi à hauteur de 175,8 M€ H.T. en mouvements réels, sur la base d'une hypothèse de volume d'eau vendu aux abonnés de 240 Mm³ ; la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, fixée à 0,45 € H.T./m³ depuis le 1^{er} janvier 2008 (valeur de base), serait maintenue pour la 12^{ème} année consécutive ; le programme des dépenses d'équipements est estimé à 110,4 M€ H.T., l'encours de dette estimé au 31 décembre 2019 est de 215,1 M€, dont 62,7 M€ auprès de l'AESN, les intérêts d'emprunts restent maîtrisés (2,5 M€) et les amortissements sont estimés à 82,5 M€ H.T. pour l'exercice 2019 ;

♦ **a approuvé** la modification du tableau des effectifs, supprimant un emploi de rédacteur et un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et créant un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint administratif, quatre emplois d'ingénieur, et un emploi d'attaché, portant ainsi l'effectif global du SEDIF à 127 postes.

♦ **a décidé** de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne courant 2019 pour la passation de la convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative, et de solliciter l'étude pour les garanties portant sur le risque « Santé » et le risque « Prévoyance », **a pris acte** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus,

♦ **a pris connaissance** des engagements du SEDIF en faveur de la biodiversité, qui s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue intégrant l'innovation et la performance, et **entendu** les améliorations engagées pour une meilleure prise en compte de la biodiversité lors de la conception des installations, ainsi que les veilles et ajustements permanents sur l'entretien des sites effectués tenant compte de l'évolution des contraintes d'exploitation et de l'environnement urbain et paysager,

♦ **a pris connaissance** du nouveau dispositif d'information des riverains et des abonnés en cas d'intervention pour fuites.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le